

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

11 MARS 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 13 MARS 2013, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT  
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ  
MONSIEUR VALOIS CARON  
MONSIEUR LÉONARD DION

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR YVES CÔTÉ, maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 février 2013 ainsi que celui de la séance d'ajournement tenue le 12 février 2013 soient approuvés, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**13.03.3.2.1. Renouvellement d'adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne**

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère son adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne pour l'année 2013. Le coût de cette adhésion est de 60 \$.

**13.03.3.2.2. Expo-Génisses des Jeunes Ruraux de L'Isle-Verte**

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère son support à la tenue de l'événement annuel qu'est l'Expo-Génisses des Jeunes Ruraux de L'Isle-Verte. À cet égard, une contribution au montant de 60,00 \$ leur est accordée.

**13.03.3.5.1. Développement énergétique : un enjeu d'occupation dynamique du territoire**

Considérant que la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

Considérant que, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

Considérant que la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des

communautés;

Considérant que les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

Considérant que les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales;

Considérant que ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

Considérant que la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

Considérant que la ministre québécoise des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets;

Considérant que cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale;

Considérant que l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

Considérant que cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés;

Considérant que le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

Considérant que le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie;

Considérant que le gouvernement du Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec.

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et unanimement résolu :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte demande au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement,
- de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires,
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques;

Que la présente résolution soit acheminée à monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à monsieur Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à madame Pauline Marois, première ministre du Québec, à monsieur Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à madame Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire.

**13.03.3.5.2. Hommage aux bénévoles - Offre de publicité**

Considérant que l'hebdomadaire régional, Info Dimanche, dans son édition spéciale de Pâques, rendra hommage à une personne bénévole de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte y autorise, pour l'occasion, une dépense de 95 \$ en guise de publicité.

**13.03.4.1. Demande de contribution financière - Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte**

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte verse la somme de 4 500 \$ à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte à titre de contribution aux dépenses d'opérations de cet organisme.

**13.03.4.2. Demande d'aide financière - Fête nationale du Québec 2013**

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Rosalie Demers, coordonnatrice du service des loisirs, à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2013.

**13.03.4.3. Proclamation de la Fête nationale du Québec**

Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

Attendu que la population de la municipalité de L'Isle-Verte souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

Attendu que la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et unanimement résolu :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

**13.03.4.4. Embauche et conditions d'embauche d'un employé à titre d'animateur(trice) pour la semaine de relâche**

Faisant suite aux recommandations de la coordonnatrice en loisirs de la Municipalité de L'Isle-Verte, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme, rétroactivement, l'embauche de madame Valérie Ouellet à titre d'animatrice lors de la semaine de relâche (semaine du 4 au 8 mars 2013). Le nombre d'heures de travail est estimé à environ 50 heures et le taux horaire est de 9,90 \$.

**13.03.4.5. Séance d'information sur l'utilisation de produits thermoplastiques**

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que le contremaître municipal, monsieur Bernard Tanguay, soit autorisé à prendre part à une journée d'information dispensée par l'entremise de l'association des ingénieurs municipaux du Québec et portant sur l'utilisation des produits thermoplastiques (PVC et PEHD). Cette journée se déroulera à Rimouski, le jeudi 21 mars 2013 et les frais d'inscription sont de 172,46 \$ (taxes incluses).

**13.03.4.6. Formation en inspection - Lecture de plans et devis et initiation au code de construction du Québec**

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Nathalie Allaire, actuellement en formation au poste d'inspecteur en bâtiments, à prendre part à la formation « Lecture de plans et devis et initiation au code de construction du Québec » dispensée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec. Cette formation est dispensée à Rivière-du-Loup les 10 et 11 avril 2013 et les coûts d'inscription sont de 485 \$ (plus taxes).

13.03.5.1.

**Règlement 2012-114 modifiant le règlement de zonage 2009-89  
relativement aux usages autorisés dans la zone industrielle 50-I**

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

---

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

---

RÈGLEMENT 2012-114

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-89  
RELATIVEMENT AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 50-I**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU** que les usages actuellement autorisés dans la zone 50-I ne correspondent pas aux usages qui y sont exercés;

**ATTENDU** que l'entreprise actuellement implantée dans cette zone a obtenu de bonne foi toutes les autorisations nécessaires relatives à son fonctionnement selon la réglementation en vigueur;

**ATTENDU** que le conseil municipal considère que cette entreprise est un moteur économique très important pour la municipalité et pour la région;

**ATTENDU** que cette entreprise n'a jamais eu par le passé de problèmes relatifs à l'environnement;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite autoriser spécifiquement dans la zone 50-I les industries des produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyeurs et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres;

**ATTENDU** que l'installation des divers équipements de cette entreprise fait l'objet d'un certificat d'autorisation du MDDEFP qui s'assure que toutes les mesures de protection environnementales soient bien en place;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 décembre 2012;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement 2012-114-1 a été présenté et adopté par le conseil municipal le 10 décembre 2012;

**ATTENDU** que le premier projet de règlement 2012-114-1 a fait l'objet d'une consultation publique le 11 février 2013;

**ATTENDU** que suite à la consultation publique, un second projet de règlement 2012-114-2 a été adopté par le conseil municipal le 11 février 2013;

**ATTENDU** que le projet de règlement 2012-114-2 renferme des éléments susceptibles d'approbation référendaire et qu'aucune demande en ce sens n'a été portée à l'attention du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Léonard Dion, et résolu unanimement :

Que le Règlement no 2012-114 modifiant le règlement de zonage 2009-89 relativement aux usages autorisés dans la zone 50-I est adopté et qu'il est décrété par ce Règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

**Le** Règlement de zonage numéro 2009-89 est modifié par l'ajout à la liste des notes du cahier de spécifications (annexe « B ») de la note suivante :

« 13 - Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyeurs et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres. »

#### **ARTICLE 2**

La grille de spécifications applicable à la zone 50-I faisant partie du cahier de spécifications constituant l'annexe « B » de ce Règlement est modifiée par l'ajout, à la ligne intitulée « Usage spécifiquement autorisé » et à la colonne « 50-I » de la mention « N-13 ». Le tout tel que montré dans les extraits du cahier de spécifications présentés en annexe.

#### **ARTICLE 3**

La grille des spécifications applicable à la zone 50-I du cahier de spécifications constituant l'annexe « B » de ce Règlement est également modifiée par l'ajout, au bas, du tableau suivant :

« NOTES »

<u>Note</u> <u>13 (N-13)</u>	<u>Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles et liquides d'assèchement, nettoyeurs et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres.</u>
---------------------------------	---

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.  
Adopté le 11 mars 2013.

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

#### Annexe « B » - Grille de spécifications

#### Grille actuelle

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante	46	47	48	49	50
		H	H	H	H	I
<b>CLASSE D'USAGE</b>						
<b>HABITATION</b>	<b>2.2.1</b>					
Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1	•	•	•	•	
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2		•			
Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3	•	•		•	
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée	2.2.1.5					
Hf: Habitation collective	2.2.1.6					
Hg: Multifamilial (3 log.)	2.2.1.7	•			•	
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8	•				
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
<b>COMMERCE ET SERVICE</b>	<b>2.2.2</b>					
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	•				
Cb: Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					•
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire	2.2.2.3					•
Cd: Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.4					•
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5					•
Cf: Commerce et service à contraintes	2.2.2.6					•
Cg: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.7					•
<b>INDUSTRIE</b>	<b>2.2.3</b>					
Ia: Commerce de gros et industrie à incidences légères	2.2.3.1					•
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées	2.2.3.2					•
Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées	2.2.3.3					

Id: Indust. extractive. : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D	2.2.3.4					
Ie: Équipement d'utilité publique	2.2.3.5		•			•
<b>RÉCRÉATION</b>		<b>2.2.4</b>				
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
Rb: Usage extensif	2.2.4.2					
<b>CONSERVATION</b>		<b>2.2.5</b>				
Cn: Conservation	2.2.5.1					
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>		<b>2.2.6</b>				
Pa: Publique et institutionnelle	2.2.6.1		•			•
<b>AGRICULTURE</b>		<b>2.2.7</b>				
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1					
Ab: Agriculture sans élevage	2.2.7.2					
Ac: Agriculture avec élevages porcins	2,2,7.3					
<b>FORÊT</b>		<b>2.2.8</b>				
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4					
<b>MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE</b>						
<b>ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS</b>						
		46	47	48	49	50
		H	H	H	H	I
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>		<b>4.2.5</b>				
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	6.0	11.0	4.0	4.0	11.0
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	7.0	7.0	7.0	6.0	7.0
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0	4.0	2.0	2.0	6.0
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	5.0	8.0	5.0	5.0	12.0
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.60	0.50	0.60	0.60	0.50
<b>NORMES SPÉCIALES</b>		<b>4.2.6</b>				
Écran tampon	4.2.6.1					•
Entreposage extérieur	4.2.6.2					•
Prise d'eau potable	4.2.6.3					
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5	•	•	•	•	
Affichage	4.2.6.6					
AMENDEMENT	4.2.7					
NOTE	4.2.8					



RÈGLEMENT DE ZONAGE						
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT						
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5	46-H	47-H	48-H	49-H	50-I
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puits privé : pp, inst. sept : is	par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique ou privée	par. 6					
Rue publique	par. 7	•	•	•	•	•
AMENDEMENT						
Lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique						

Grille modifiée

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE						
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante	46	47	48	49	50
		H	H	H	H	I
<b>CLASSE D'USAGE</b>						
<b>HABITATION</b>	<b>2.2.1</b>					
Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1	•	•	•	•	
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2		•			
Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3	•	•		•	
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée	2.2.1.5					
Hf: Habitation collective	2.2.1.6					
Hg: Multifamilial (3 log.)	2.2.1.7	•			•	
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8	•				
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
<b>COMMERCE ET SERVICE</b>	<b>2.2.2</b>					
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	•				
Cb: Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					•
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire	2.2.2.3					•
Cd: Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.4					•
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5					•
Cf: Commerce et service à contraintes	2.2.2.6					•
Cg: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.7					•

<b>INDUSTRIE</b>		<b>2.2.3</b>				
Ia: Commerce de gros et industrie à incidences légères	2.2.3.1					•
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées	2.2.3.2					•
Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées	2.2.3.3					
Id: Indust. extractive. : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D	2.2.3.4					
Ie: Équipement d'utilité publique	2.2.3.5		•			•
<b>RÉCRÉATION</b>		<b>2.2.4</b>				
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
Rb: Usage extensif	2.2.4.2					
<b>CONSERVATION</b>		<b>2.2.5</b>				
Cn: Conservation	2.2.5.1					
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>		<b>2.2.6</b>				
Pa: Publique et institutionnelle	2.2.6.1		•			•
<b>AGRICULTURE</b>		<b>2.2.7</b>				
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1					
Ab: Agriculture sans élevage	2.2.7.2					
Ac: Agriculture avec élevages porcins	2,2,7.3					
<b>FORÊT</b>		<b>2.2.8</b>				
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3					N-13*
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4					

<b>MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE</b>						
<b>ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS</b>						
		46	47	48	49	50
		H	H	H	H	I
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>		<b>4.2.5</b>				
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	6.0	11.0	4.0	4.0	11.0
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	7.0	7.0	7.0	6.0	7.0
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0	4.0	2.0	2.0	6.0
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	5.0	8.0	5.0	5.0	12.0
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.60	0.50	0.60	0.60	0.50
<b>NORMES SPÉCIALES</b>		<b>4.2.6</b>				
Écran tampon	4.2.6.1					•
Entreposage extérieur	4.2.6.2					•

Prise d'eau potable	4.2.6.3					
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5	•	•	•	•	
Affichage	4.2.6.6					
AMENDEMENT	4.2.7					
NOTE	4.2.8					

RÈGLEMENT DE ZONAGE						
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT						
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5	46-H	47-H	48-H	49-H	50-I
Racc. : égout : e, aqueduc :a, puits privé : pp, inst. sept : is	par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique ou privée	par. 6					
Rue publique	par. 7	•	•	•	•	•
AMENDEMENT						
Lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique						

**NOTE** \* ajoutée le 10 décembre 2012, en vigueur le 11 mars 2013

Note 13 (N-13)	<i>Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, anti-rouilles et liquides d'assèchement, nettoyants et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres.</i>
----------------	--

### 13.03.5.2.

#### Acceptation de l'orientation préliminaire (dossier 374458) de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Attendu que lors d'une rencontre, tenue le 5 juin 2012, réunissant les représentants de la MRC de Rivière-du-Loup, des Fédérations régionales de l'UPA du Bas-St-Laurent et de la Côte-du-Sud, et ceux de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour en arriver à établir un consensus sur la délimitation des îlots et des conditions d'implantation à l'intérieur de ceux-ci;

Attendu que le consensus a établi la présence de 62 îlots déstructurés sur le territoire de la MRC;

Attendu que la CPTAQ, dans son orientation préliminaire du 24 janvier 2013, estime que le consensus obtenu entre les parties quant à la délimitation des îlots déstructurés et des conditions d'implantation résidentielle s'y rattachant, respectent les critères applicables de la Loi au regard de cette

démarche;

Attendu que la CPTAQ rendra une décision conforme à cette orientation préliminaire, à la réception d'une résolution d'acceptation de la part des instances impliquées, soit la MRC, la Fédération de l'UPA et les municipalités concernées;

Attendu que cette autorisation est assujettie à six conditions, dont la 6<sup>e</sup> qui mentionne :

« Lorsque la décision aura pris effet, la MRC devra produire un rapport annuel à la Commission et à la Fédération de l'UPA concernée au plus tard 3 mois après la fin de l'année civile. Ce rapport devra comprendre le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de la décision, tels les numéros de lots, le cadastre, la superficie et l'unité foncière et la municipalité »;

Attendu que la 6<sup>e</sup> condition impose du travail supplémentaire au personnel administratif de la municipalité;

Attendu que la 6<sup>e</sup> condition n'est pas de nature à améliorer une saine gestion des nouvelles implantations résidentielles dans les îlots déstructurés. Elle a plutôt pour but d'effectuer un suivi administratif de l'autorisation consentie au sein de la CPTAQ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Valois Caron et résolu unanimement :

Que la municipalité de L'Isle-Verte :

- 1) indique qu'elle est favorable à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ dans le dossier 374458;
- 2) accepte la 6<sup>e</sup> condition imposée par la CPTAQ, mais apporte des réserves sur l'objectif poursuivi par cette condition.

### 13.03.6.

#### Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 28/02/2013 :	141 193,75 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 8 mars 2013 :	8 458,86 \$
Déboursés direct de février 2013 :	206 909,66 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de février 2013, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

Il est à noter qu'au niveau des comptes à payer se retrouve, entre autres, le premier versement de quote-part exigée par la MRC de Rivière-du-Loup, au montant de 90 445,77 \$. Quant aux déboursés, le montant principal est lié au paiement de deux décomptes à l'entrepreneur général « Les Constructions de l'Amiante inc. » pour la somme de 180 016,70 \$.

**13.03.7.1. Demande d'aide financière - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte soumette une demande d'aide financière, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, aux fins de réaliser des travaux d'enrobés bitumineux couvrant une section de la rue Villeray (section située près du parc municipal) ainsi que des travaux de rechargement granulaire sur une partie de nos chemins municipaux. Les coûts estimés pour l'ensemble de ces travaux s'élèvent à environ 30 000 \$.

**13.03.7.2. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Reddition de compte 2012**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 100 039 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012 (comprenant des ajustements rétroactifs au 1<sup>er</sup> avril 2011);

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, sur une proposition de monsieur Roland Vaillancourt, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de L'Isle-Verte informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**13.03.7.3. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal pour l'année 2013.

**13.03.7.4. Demande de la firme Mission HGE**

Considérant la demande soumise par la firme Mission HGE à l'effet que certains coûts additionnels avaient été nécessaires pour permettre la production du rapport « Avis technique » portant sur des essais de pompage réalisés en décembre 2012;

Considérant que cette entreprise avait soumis une proposition de services le 7 novembre 2012 faisant état de l'ensemble des honoraires professionnels

exigibles pour mener à terme le mandat, tel qu'autorisé par la résolution 12.11.8.4. ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'envergure qui, jusqu'à présent, a nécessité l'implication de multiples services professionnels dont, entre autres : ingénieurs, avocats, arpenteurs, hydrogéologue, puisetier, laboratoire;

Considérant que la Municipalité juge à propos de s'assurer que les services offerts se limitent, en terme de coûts, à ceux préalablement autorisés par le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte informe la firme en hydrogéologie « Mission HGE » que ne sera aucunement accepté le paiement d'honoraires en sus de ceux dûment autorisés par la résolution municipale ci-haut mentionnée.

**13.03.9.**

**Levée de la séance**

À 21 h, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

**MAIRE SUPPLÉANT**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**